

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021/50

DECES D'UN ADJOINT AU MAIRE DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Date de la convocation :
10 décembre 2021

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **08**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **Judi 16 décembre 2021** à **18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**.

Cette séance de travail est organisée en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. Elle se déroule en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre aux impératifs de distanciation.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M MERY, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE M. MORETTI, M. PERALDI, Mme ROMANI

ETAIENT REPRESENTES :

M. MEZZACQUI (donne procuration à M. FERRANDI)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Par délibération n° 2020/11 en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal décidait de créer six postes d'adjoints.

Suite au décès de Monsieur François-Marie DOMINICI, premier adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,

cette décision devant être prise avant l'éventuelle élection.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des six postes, il doit préciser la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'élection d'un nouvel adjoint,
- de dire que l'adjoint à élire prendra rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau comme suit :

1. Marie-Jeanne DEFRANCHI
2. Jean-Frédéric PELLEGRIN
3. Anne-Marie POGGI
4. Jean-Paul BONARDI
5. Karine ROMANI

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/11 en date du 26 mai 2020, décidant de créer six postes d'adjoints.

Considérant, le décès de Monsieur François-Marie DOMINICI, premier adjoint au Maire,

Après, réunion du Bureau des Adjoints, le 7 décembre 2021,

DECIDE de l'élection d'un nouvel adjoint,

DIT que l'adjoint à élire prendra rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau comme suit :

1. Marie-Jeanne DEFRANCHI
2. Jean-Frédéric PELLEGRIN
3. Anne-Marie POGGI
4. Jean-Paul BONARDI
5. Karine ROMANI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20211216-2021_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021